

Votre nom

Exécutions forcées / Avis d'exécution n° 9366 / PUT AWA OQOWU OÈE Modifié le  
2016-05-02 08:30:06

## AVIS D'EXÉCUTION

(Articles 681 et 682 C.p.c.)

### SECTION I - IDENTIFICATION DU DOSSIER

#### Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier n° : **160-cc-cccccc-147** du district : **Alma**

Autres n°s de dossier concernés : **Sans objet**

Autres références :

Avis d'exécution modifié le : **2016-05-02 08:30:06** (lire la section VI)

Autres n°s de dossier concernés (modification) : **500-cc-cccccc-143**

### SECTION II - IDENTIFICATION DES PARTIES

#### Saisissant(s)

Dossier n°	Nom	Adresse
160-cc-cccccc-147	PUT AWA OQOWU OÈE	30, DES ÉRABLES, ÜVÈOÜÜÈ QC, Canada G8G 1P8
500-cc-cccccc-143	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	8455, AVENUE CHRISTOPHE COLOMB , MONTREAL, QC, Canada H2M 0A7

#### Personne contre qui des mesures d'exécution sont prises

Nom	Adresse
PUT AWA OQOWU OÈE	EFF, BOUL. ÜÜÖÜÜ , ST-ÜÜÜÈQC, Canada G0W 1L0

Huissier

**Nom****Adresse**

Chaput Serge  
ETUDE JEAN-MARC CLAVEAU HUISSIERS DE JUS

307 Rue Labrecque Chicoutimi Québec CANADA  
Téléphone: (418) 543-3942  
Télécopieur: Sans objet  
Courriel: jmchussiers@videotron.ca

**Tiers saisi****Nom****Adresse**

BANQUE NATIONALE DU CANADA

432, RACINE EST , Chicoutimi, QC, Canada G7H 1R9

BANQUE CIBC

204, RACINE , CHICOUTIMI, QC, Canada G7H 1R9

Spécimen

## SECTION III - AVIS À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES

L'huissier chargé de l'exécution a reçu des instructions qui lui enjoignent de procéder à des mesures d'exécution.

## EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement un jugement qui a été rendu contre vous. (art. 679 C.p.c.)

Il est possible de prendre une entente auprès de l'huissier afin de lui verser régulièrement une somme d'argent en exécution du jugement. Cette entente doit être acceptée par le créancier. L'échelonnement des paiements ne doit pas excéder une année. (art. 663, al. 1 et 2 C.p.c.)

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution. (art. 710 C.p.c.)

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

**Vous êtes tenu de fournir à l'huissier tous les renseignements nécessaires pour qu'il puisse procéder à votre identification, incluant votre date de naissance. (art. 684, al. 1 C.p.c.)**

**Vous êtes également tenu de l'informer de votre situation patrimoniale notamment en lui fournissant la liste de: (art. 684, al. 1 C.p.c.)**

- **tous les créanciers qui sont susceptibles d'entreprendre l'exécution d'un jugement et de se joindre à l'avis d'exécution dans l'année;**
- **tous les créanciers qui détiennent une hypothèque sur les biens saisis;**
- **tous les créanciers qui ont un droit de revendication sur les biens saisis.**

## SECTION IV - DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

## Jugement

Dossier n<sup>o</sup>: **160-xx-xxxxxx-147****Conclusion monétaires**

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le **2015-11-18**, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes:

Description	Intérêts	À compter du	Montant
Montant du jugement			
Intérêts			
Indemnité additionnelle s'il y a lieu			
Frais de justice			
Intérêts sur frais de justice	au taux légal		
Frais postérieurs au jugement			
Intérêts sur frais postérieurs			
Honoraires et frais d'huissier déjà encourus			
Intérêts sur les honoraires et frais d'huissier déjà encourus	au taux légal		
Coût du présent avis d'exécution			
Intérêts sur le coût du présent avis d'exécution	au taux légal		
Ce jugement a été partiellement exécuté			
		<b>Total</b>	<b>17 155.50\$</b>

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

## Jugement

Dossier n<sup>o</sup>: **500-xx-xxxxxx-143****Conclusion monétaires**

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le **2015-03-18**, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes:

Description	Intérêts	À compter du	Montant
Montant du jugement			
Intérêts			
Indemnité additionnelle s'il y a lieu			
Frais de justice			
Intérêts sur frais de justice	au taux légal		
Frais postérieurs au jugement			
Intérêts sur frais postérieurs			
Honoraires et frais d'huissier déjà encourus			
Intérêts sur les honoraires et frais d'huissier déjà encourus	au taux légal		
Coût du présent avis d'exécution			
Intérêts sur le coût du présent avis d'exécution	au taux légal		
Ce jugement a été partiellement exécuté			
		<b>Total</b>	<b>5 312.68\$</b>

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

## Sommaire des créances

Dossier n°	Nom du saisissant	Sommes exigibles
160-22-000118-147	QUINCAILLERIE TREMBLAY & LAROCHE INC.	17 155.50\$
500-22-216152-143	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	5 312.68\$
	<b>Total</b>	<b>22 468.18\$</b>

## SECTION V - MESURES D'EXÉCUTION :

Les instructions reçues enjoignent de procéder aux mesures d'exécution suivantes:

Saisir les biens meubles appartenant à la personne contre qui des mesures d'exécution sont prises (art. 702, al. 2 C.p.c.)

## SECTION VI - MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION (art. 682 C.p.c.)

Le **2016-05-02 08:30:06** , l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

De nouvelles instructions ont été reçues de la part du saisissant dans le dossier numéro **160-xx-xxxxxx-147**

Un nouveau saisissant se joint à l'avis d'exécution pour procéder à l'exécution forcée de son jugement dans le dossier numéro **500-xx-xxxxxx-143**.(lire les sections I, II, III et IV).

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V, le cas échéant) :

**Mesure(s) d'exécution****Description**

Saisie mobilière

À Chicoutimi, le 2 mai 2016

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec l'huissier chargé de l'exécution.